

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire des communes de ALINCTHUN, BELLEBRUNE, COLEMBERT et LE WAST
TRAVAUX
Réfection de la couche de roulement aux enrobés
Section hors agglomération
du 25 juillet 2022 au 12 août 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Boulonnais et l'entreprise EUROVIA Calais, font connaître le déroulement des travaux de Réfection de la couche de roulement aux enrobés, 3 jours entre le 25 juillet et le 12 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la couche de roulement aux enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D127 du PR 29+468 au PR 31+180 au territoire des communes d'ALINCTHUN, COLEMBERT et LE WAST, hors agglomération, 3 jours entre le 25 juillet 2022 et le 12 août 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BELLEBRUNE, COLEMBERT, LE WAST, PERNES-LES-BOULOGNE, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, BELLE-ET-HOULLEFORT, LONGUEVILLE et BRUNEMBERT, LONGFOSSE, CREMAREST, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE, SELLES, MENNEVILLE et NABRINGHEN,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de , WIRWIGNES, BAINCTHUN, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, ESCOEUILLES et DESVRES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de COLEMBERT, DESVRES et LUMBRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127 du PR 29+468 au PR 31+180, hors agglomération, sur le territoire des communes de ALINCTHUN, BELLEBRUNE, COLEMBERT et LE WAST, 3 jours du 25 juillet 2022 au 12 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D341, la route nationale 42 et l'autoroute A16, au territoire des communes de LONGFOSSE, CREMAREST, WIRWIGNES, BAINCTHUN, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE, SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE, PERNES-LES-BOULOGNE, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, BELLE-ET-HOULLEFORT, BELLEBRUNE, NABRINGHEN, LONGUEVILLE, ESCOEUILLES, BRUNEMBART, SELLES, MENNEVILLE et DESVRES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
Le 13 juillet 2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES